



Noyers
sur/serein

Le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni le jeudi 28 juin 2018 à Noyers à 20 heures 30 sous la présidence de madame Nathalie LABOSSE, Maire de Noyers.

Présents : 11 conseillers municipaux

Absents : Jean Christophe GIOVANNELLI pouvoir à Nathalie LABOSSE, Maria TAVOILLOT pouvoir à Danièle HURSTEL, Marc DOMINGO

Secrétaire de séance : Sophie GUERIN

Le compte rendu de la dernière séance est adopté.

1. ENQUÊTE PUBLIQUE PARC ÉOLIEN « DES VENTS DU SEREIN POILLY – SAINTE VERTU »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'enquête publique du projet éolien « des Vents du Serein POILLY-SAINTE VERTU » organisée du 13 juin au 13 juillet 2018 et, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral PREF-SAPPIE-BE-2018-079 en date du 17 mai 2018, le Conseil municipal est appelé à formuler un avis sur le projet entre le 13 juin et, au plus tard, le 28 JUILLET 2018.

Madame le Maire rappelle qu'une version papier du dossier de la demande d'autorisation unique, présentée par la SAS W.E.B. Parc Éolien des Vents du Serein, en vue d'exploiter un parc éolien est consultable en mairie par le public aux jours et heures habituels d'ouverture pendant la durée de l'enquête publique et que le commissaire enquêteur était présent à la mairie de Poilly les 13 juin, 18 juin et 28 juin, et sera présent les 7 juillet de 9h à 12 h et 13 juillet de 14h à 17h30.

Vu la présentation du projet :

- composé de 4 éoliennes et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Poilly-sur-Serein et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Sainte-Vertu.
- soit 6 éoliennes qui seront organisées sur une ligne d'environ 2 km de long. Hauteur prévue en bout de pale 180 m, le type d'embase du mat sera peut être en béton avec un diamètre de 10 m.
- la surface nécessaire pour l'ensemble du parc éolien est estimée à 19 911 m², à cette surface permanente s'ajoute une surface temporaire de 48 458 m², utilisée pendant la phase de chantier afin d'assurer le stockage des éléments constitutifs des éoliennes et le montage des grues.
- 3 700 mètres linéaires de chemins seront améliorés par la reprise de la bande roulante, 2 453 mètres linéaires seront élargis de 2 m et 382 mètres linéaires seront créés et une douzaine de virages seront aménagés.
- 2 postes de livraison. Le raccordement interne au parc sera assuré par des câbles enterrés au niveau des accotements des accès sur un linéaire de plus de 3 500 m. Le raccordement au réseau public est prévu sur le poste source de Joux la Ville.
- Le modèle d'éolienne retenue offre une puissance unitaire de 3.6 MW soit une puissance totale maximum de 21.6 MW. La production annuelle envisagée est de 50 GWh soit la consommation annuelle en énergie de 23 000 personnes.

Vu la conclusion de la Mission Régionale d'Autorité environnementale du 13 mars 2018 qui souligne entre autre « *l'impact notable sur la vallée du Serein, et, sur les centres-bourgs qui bordent cette dernière (Chemilly, Poilly, Sainte Vertu). Ce secteur, jusque-là préservé des installations éoliennes existantes ou en projet, est considéré comme peu compatible avec ce type de projet compte tenu du rapport d'échelle réduit et d'ambiances paysagères intimes dus à la vallée et sa ripisylve. La MRAE regrette l'absence d'analyse de saturation visuelle pour plusieurs villages et note qu'il existe, dès la mise en place de ce projet, un risque de saturation visuelle pour plusieurs villages, soit en raison d'un espace de respiration inférieur à 180 ° sans éolienne ou en raison de l'occupation de l'horizon proche de 120° avec des éoliennes. Les villages d'Aigremont, Lichères près Aigremont, Annay sur Serein, Nitry et Noyers sont tous concernés par ce risque de*

saturation à des niveaux plus ou moins importants. Enfin, l'analyse de saturation a également porté sur les parcs en cours d'instruction, ce qui amène à une vigilance renforcée vis-à-vis d'autres villages potentiellement concernés par cet enjeu de saturation (Courgis, Préhy, Saint Cyr les Colons, Courtenay ...) »

Madame le Maire tient à souligner qu'il y va de la protection de notre patrimoine, on ne devait voir aucune éolienne d'après chaque responsable de projet, aujourd'hui on ne peut que constater qu'elles sont visibles de Noyers. Il devient urgent de refuser toute nouvelle implantation autour du village sinon il sera complètement entouré »

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, donne un avis défavorable projet éolien « des Vents du Serein POILLY-SAINTE VERTU »: Voix POUR : 0 Voix CONTRE : 10 ABSTENTION : 3

1. Demande d'achat par la commune de Grimault d'une partie de la parcelle C316 (téléphonie mobile)

La Commune de Grimault est située en zone blanche concernant la téléphonie mobile. Après étude de terrain des zones envisagées par les opérateurs, le Département et le Sdey, il apparaît que l'endroit le plus opportun se situe sur un terrain appartenant à la commune de Noyers, situé le long du chemin rural de Grimault à Sarry – section C n°316. La surface nécessaire serait d'environ 400 m².

La cession pourrait être envisagée par acte administratif par la communauté de communes, au tarif des terrains boisés.

Après en avoir délibéré le Conseil accepte à l'unanimité la vente du terrain au profit de la commune de Grimault et autorise madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2. Demande de subvention au DEPARTEMENT pour la voirie communale

Dans le cadre de l'OPÉRATION «VILLAGES DE L'YONNE» le Département aide au financement d'opérations consistant en un projet autonome d'un montant ne dépassant pas 30 000 € H.T. de travaux.

Sont subventionnables tous les travaux effectués sur des bâtiments et des équipements communaux, y compris les projets d'embellissement de l'espace public **et les travaux de voirie** (amélioration et modernisation, hors travaux annexes) et c'est à ce titre qu'il est proposé de déposer une demande de subvention pour les voies retenues lors du vote du budget à savoir :

- Place d'AA
- Chemin des Tuileries
- Rue du Jeu de Paume
- Reprise pavage

Le Chemin de la Corvée sera réalisé en fonction des travaux d'éclairage.

Montant des travaux 25 564.56 € HT de voirie pour lesquels le taux d'intervention est limité à 15 % (3 834 €)

Le Conseil décide à l'unanimité de lancer ces travaux dans le cadre de l'Opération « VILLAGE de L'YONNE » et charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL.

3. Etude du Bassin d'Alimentation du Captage : 2^{ème} avenant au marché

Dans le cadre de la réalisation de l'étude de Bassin d'Alimentation de Captage de la Commune, BIOS a réalisé le 25 avril 2017 les premiers traçages de circulation souterraine par l'injection de traceurs fluorescents ayant pour but de caractériser les paramètres hydrodispersifs de l'aquifère (notamment capacité de propagation de polluants) et de vérifier les relations entre certaines zones d'infiltration et le captage, un traçage depuis le site de l'ancienne décharge communale a été réalisé.

Le traçage réalisé met en évidence :

- l'absence de liaison entre le site de l'ancienne décharge et le captage de la source du Grail ;
- une vitesse de circulation souterraine modérée en période de basses eaux entre le secteur d'injection et la source de Clavisy où la restitution a été constatée. Il n'est pas à exclure que les vitesses de transit en période de hautes eaux puissent être notablement plus élevées.

Les fluo-capteurs ont été installés : source de Grail, le lavoir de Grail, le grand Lavoir , Source de Clavisy, au Bouillon rue de la Gare.

L'Etude rentre dans la phase de l'enquête agricole, pour laquelle le cahier des charges avait sous estimé le nombre d'agriculteurs couvrant la surface agricole à enquêter d'où un avenant supplémentaire de 2 072, 20 € HT au marché initial.

L'avenant comprend :

- une moins value pour les 3 visites d'activités non agricoles qui ne seront pas réalisées
- l'analyse de la qualité de l'eau non prévue au marché initial
- une réunion publique avec les acteurs agricoles qui n'était pas prévue dans le marché,

Au vu de l'exposé, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, les termes de l'avenant n°2 au Marché et autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

4. Demande de subvention par l'association sportive du collège de Noyers pour participer au championnat de France de raid multisports

L'association Sportive du collège de Noyers a déposé un dossier de demande de subvention pour leur projet dans le cadre de l'évènement national qui s'est déroulé du 14 au 16 mai et du 27 au 30 mai.

10 élèves du collège sont concernés dont 2 de Noyers. Ils se sont qualifiés au Championnat de France UNSS (union nationale du sport scolaire) d'Escalade et de Raid multisports qui se sont déroulés à Morez et à Espalion dans l'Aveyron.

Le coût du projet hors frais de déplacement représente 1 575 €.

La demande porte sur une aide au financement de ce projet en participant à tout ou partie de l'engagement des élèves de Noyers, Paul Landrier et Lucile Giovannelli qui participent au RAID : 115 € pour un participant

Accord du Conseil.

5. Dissolution de l'Association Foncière intégration des Chemins dans le réseau communal

Le bureau de l'AF, par délibération en date du 22 octobre 2010, constatant que l'association n'avait plus de raison valable d'exister a demandé sa dissolution. Le remembrement de Noyers a été clôturé le 19/11/70, les travaux connexes sont réalisés.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 2 décembre 2016 avait accepté l'intégration dans son patrimoine communal :

- des chemins d'exploitation de l'AF
- et de l'actif et passif de l'AF

Les conseils municipaux d'Annay et Molay devaient également accepté l'intégration dans leur patrimoine puisque deux chemins d'exploitation se trouvent sur leurs territoires. Seul le conseil municipal de Molay a délibéré pour la ZL 29 Vallée aux Moines. Toutefois la délibération n'était pas recevable en raison du caractère erroné de certaines dispositions. Une nouvelle délibération est nécessaire.

Afin d'entériner le transfert le Conseil doit accepter et décider :

- Que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune.
- De donner tout pouvoir au maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association foncière et à la reprise de l'actif et du passif,
- Que la mutation des biens sera réalisée par acte administratif,

Le conseil, à l'unanimité, charge le maire de réaliser les démarches nécessaires à l'ensemble du transfert des biens de l'AF.

6. Location salle polyvalente tournage de film (jours supplémentaire production Bonne Pioche)

Dans le cadre de la demande de tournage du téléfilm de Jacques Malaterre pour France Télévision d'un épisode de la vie de Molière - « Tartuffe » sur le territoire de la commune, la société de production Bonne Pioche Télévision avait demandé à pouvoir utiliser la salle polyvalente pour servir de local de base pour l'équipe costumes pendant la durée du tournage. La période de location a dépassé le 30 mars et s'est étendue jusqu'au 5 avril.

Le Conseil Municipal, avait décidé en mars que la location de la salle polyvalente serait facturée forfaitairement 2 500 € pour la période d'occupation du 7 mars au 30 mars 2018 (/ 24 j = 104 €)

Sur Proposition du maire et au vu des quelques soucis de chauffage, le Conseil, à l'unanimité, décide de facturer forfaitairement l'occupation du 31 mars au 5 avril : 500 €

7. Convention avec l'ATD pour l'assainissement Rue des Fossés et Aménagement du parking de la salle polyvalente

Comme prévu lors de la présentation des budgets, il était prévu que la municipalité s'encadre d'une **assistance technique** pour les dossiers :

- *Aménagement d'un parking salle polyvalente*
- *Assainissement rue des Fossés*

L'Agence Technique Départementale (ATD) a transmis les conventions pour les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui prévoient

- ✓ l'analyse des documents fournis par le maître d'oeuvre (RC, AE, CCAP) nécessaires à la consultation des entreprises de travaux,
- ✓ la remise de l'ensemble des documents administratifs nécessaires à la procédure de consultation (courriers, modèles de délibération...),
- ✓ l'avis sur l'analyse des offres fournies par le maître d'oeuvre.

- ✓ le rapport d'avis sur les documents fournis après exécution : dossier des ouvrages exécuté (DOE) et dossier d'intervention ultérieure sur ouvrage (DIUO).

Pour l'assainissement de la Rue des Fossés :

Coût toutes taxes comprises des travaux : 186 000 € TTC

Honoraires assistance à maîtrise d'ouvrage (2%) du coût des travaux TTC : **3 720 € TTC**

Pour le parking de la salle polyvalente :

Honoraires établis sur la base du temps passé estimé à 5 jours : **1 848 € TTC**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil autorise madame le Maire à signer les conventions.

8. Affouage : révision tarif

En concertation avec l'ONF et les affouagistes, les représentants de la Commune (M.Bardet, G.Rougier, D.Simonnet) proposent une nouvelle tarification pour les coupes d'affouage.

La moyenne des coupes d'affouage représente environ 34 stères (2,50€ le stère), il est envisagé d'appliquer un seul tarif forfaitaire, estimé à 85 € la coupe au de ce qui se pratique dans les autres villages.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte la nouvelle tarification pour les prochaines inscriptions.

9. Cession tondobroyeur

L'entreprise MAURICE Hugues EIRL propose d'acheter 500 € le TONDOBROYEUR CARROY GIRAUDON acquis le 18/05/2010 pour 4 544,80 €, dont la réparation du moteur et autres pièces représente près de 6 000 €.

Accord du conseil, à l'unanimité.

10. Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD)

• Désignation d'un délégué de la protection de données (DPD)

Depuis le 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;

- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Pour tout soucis de conflit d'intérêt : **Ce ne peut être le maire** (qui est le responsable des traitements), **ni la secrétaire de Mairie**, qui saisit et traite trop de données personnelles. Un conseiller délégué au numérique, ou un adjoint serait plus simple.

Il aura pour mission d'informer et conseiller le responsable de traitement de la collectivité ainsi que les agents, de diffuser une culture informatique et libertés au sein de la collectivité, de contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données, d'accompagner le responsable de traitement pour la tenue à jour d'un registre des activités de traitement des données, et de coopérer avec la CNIL.

Il sera tenu de présenter le registre de traitement, et toutes pièces complémentaires, aux agents de contrôle qualifiés.

Après avoir entendu la description de cette responsabilité, le Conseil Municipal approuve la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination par arrêté municipal.

11. Virement de crédits budget eau et assainissement

Afin de pouvoir régler les redevances de l'agence de l'eau, l'année de prélèvement et non plus en décalage, il est nécessaire d'approvisionner les comptes du budget Annexe Eau & Assainissement, et de procéder à des virements de crédits.

Proposition modificative n°1 du budget Annexe

	Virements de crédits			
	Dépenses		Dépenses	
	Article	Somme	Article	Somme
Fonctionnement			621	- 6 000 €
	706129	+ 8 450 €	6541	- 2 450 €
	701249	+ 9 200 €	6156	- 9 200 €

Le conseil accepte à l'unanimité les modifications budgétaires du budget annexe.

12. Ressources humaines :

1- renouvellement du contrat de l'agent contractuel du musée municipal

Après le départ de Danièle Busset, Marie Moreau a été recrutée en qualité d'agent contractuel de droit public au Musée, afin d'exercer les fonctions d'accueil, de renseignements et de mise en valeur du musée municipal. Son contrat arrive à terme le 1^{er} juillet. Il est proposé de le renouveler pour une année. Accord à l'unanimité.

2- Proposition de demande d'agrément pour une mission de service civique

Qu'est-ce qu'une mission de service civique ?

C'est un engagement volontaire de **6 à 12 mois** au service de l'intérêt général, réalisé auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'étranger, dans neuf grands domaines : solidarité, environnement, sport, culture, éducation, santé, intervention d'urgence, mémoire et citoyenneté, aide humanitaire.

Seuls les organismes agréés par l'Agence du Service Civique ou ses délégués territoriaux peuvent accueillir des volontaires en Service Civique.

La Commune peut demander son agrément et proposer une mission civique. Les volontaires doivent être mobilisés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires. Le Service Civique doit constituer pour les volontaires une étape d'apprentissage de la citoyenneté et de développement personnel.

L'accomplissement des missions afférentes au contrat représente, sur la durée du contrat, au moins vingt-quatre heures par semaine

Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, **soit 107,58 euros**. Il s'agit d'un montant forfaitaire qui reste dû quel que soit le temps de présence du volontaire dans le mois.

A noter que la Région apporte son soutien en accompagnant les collectivités et les associations dans la réussite de leurs projets, et pour faciliter le déploiement de service civique dans les communes de moins de 3.500 habitants et autres organismes, elle peut aider à hauteur de 400 euros, via les structures compétentes et une aide de 25% du coût de l'indemnité de transport / résidence, qui reste à la charge des collectivités,

Les missions qui entreraient dans le dispositif :

SOLIDARITE, SANTE, EDUCATION POUR TOUS, CULTURE ET LOISIRS, SPORT, ENVIRONNEMENT, MEMOIRE ET CITOYENNETE, DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE, INTERVENTION D'URGENCE

Les conseillers sont favorables à ce dispositif et charge le maire de déposer le dossier pour l'agrément de la commune.

3- recrutement d'un agent saisonnier

Afin de pallier au départ de Charly Thiney, à l'issue de son contrat, la commune peut recruter un agent contractuel pour une courte durée.

La Municipalité a reçu la candidature d'Alexandre SUINOT, demeurant à Censy, étudiant, qui cherche un emploi pendant la saison estivale. Il pourrait lui être proposé un contrat du 2 juillet au 19 août, selon les dispositions du décret n°2015-1912 du 25 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Sa rémunération sera établie sur la base du nombre d'heures effectuées et du taux horaire correspondant au 1er échelon de l'échelle C1, augmentée de 10 % pour tenir compte des congés annuels.

Le conseil, à l'unanimité, accepte le recrutement d'un agent contractuel.

4- recrutement agent contractuel service technique -appel à candidature

L'agent contractuel (Charly Thiney) n'a pas souhaité renouveler son contrat qui arrive à terme le 8 juillet.

Il est proposé de reconduire ce genre de contrat en faisant un appel à candidature via les différents organismes (pole emploi, mission locale ..).

L'agent sera recruté afin d'exécuter différentes tâches dans les domaines suivants : espaces verts, voirie, réseaux, bâtiments, station d'épuration, sur la base de 35 h hebdomadaires.

Accord à l'unanimité du conseil

13. Musée municipal :

1- Donation de 3 tableaux par monsieur Yankel

Sur proposition de Mme Delanoy, conservatrice départementale du musée, monsieur Yankel a fait don au Musée de 3 tableaux, pour lesquels l'avis de la DRAC a été sollicité.

Inventaire des œuvres :

1-« Le Souk de Tunis »

Peinture à l'huile sur isorel 134 X 114
1954

Aristide Caillaud

2-« Autoportrait »

Collage et peinture 64 X 54

Yankel

3-« Sans titre »

Huile sur toile 44 X 36

Jules Lefranc

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le don de monsieur Jacques Kikoine à la Ville de NOYERS pour son musée et autorise madame le Maire à signer la convention.

2- Authentification par acte notarié des donations Yankel

Sur proposition de la Conservatrice, il est souhaitable de procéder à l'authentification par acte notarié des donations Yankel faites au Musée de Noyers.

Les honoraires de Me Coffre seraient de l'ordre de 1 120 €, ces honoraires ont été calculés en fonction de la valorisation des œuvres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le maire de lancer la procédure pour l'authentification par acte notarié des donations de Jacques Kikoine (dit Yankel)

14. Dérogations scolaires

Ce n'est plus la communauté de communes qui accorde ou non les dérogations scolaires mais c'est à la commune d'accueil qu'appartient la décision d'accepter ou de refuser la demande.

Les frais sont à la charge de la commune de résidence.

La commune est saisie de 2 demandes :

- enfant Gabriel BETHERY (Aigremont)
- enfant Dylan Fromonot Grelet (Aigremont)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 abstention, accepte les dérogations et charge le maire de signer les demandes de dérogations

15. Points divers

• Distributeur automatique de billets

Madame Labosse souhaitait informer les conseillers de la réponse apportée par le Crédit Agricole d'Auxerre à son courrier du 24 mai (copie à la caisse locale et au CA de Tonnerre), adressé après le vide greniers du Patrimoine Oublié, et sur lequel elle précisait notamment que malgré les nombreux appels depuis plusieurs années, la municipalité ne pouvait que déplorer de tels incidents répétitifs du D.A.B. portant atteinte à l'image de la cité médiévale et ces dysfonctionnements ont un impact négatif tant sur le domaine touristique qu'économique.

Monsieur Dufaut, directeur de secteur, fait part qu'ils ont pris attache du service expert concerné et qu'une demande d'intervention a été effectuée aux fins d'une maintenance complète du distributeur et il précise qu'un remplacement de ce distributeur est programmé pour la période de septembre-octobre de cette année.

Madame Labosse informe également qu'il a été dit à Willem De Bruyn que les associations peuvent obtenir un terminal de paiement.

• **Courriers**

Madame Labosse donne lecture des courriers de :

- monsieur Dubois sur le stationnement rue des Fossés

Dans son mail monsieur Dubois souligne que les agencements arborés et de canotages aux alentours du gîte de la rue des Fossés entraînent une rapide saturation des places de parking et un envahissement sauvage de tous les sites avoisinants. Il demande quelle solution raisonnable pour cette nouvelle saison pour le stationnement des véhicules. Il demande également l'aménagement du parking du collège et d'en imposer l'usage.

Avant l'agencement définitif du parking de la salle polyvalente, un aménagement avec du gravier blanc a été réalisé, et la nouvelle signalétique qui va être posée très prochainement prévoit le « parking visiteurs »

- madame Sentex sur la vitesse excessive promenade Charles Louis Pothier et l'éclairage

Dans son mail madame Sentex attire l'attention sur le fait que pendant la saison estivale, la Promenade Charles Louis Pothier sera fréquentée tant par les nucléiens que par les touristes accompagnés d'enfants et de chiens. Elle demande s'il peut être envisageable d'installer un panneau voie sans issue ou voie piétonne sauf riverains ou un sens unique (mais problématique pour les livraisons et le service des ordures) afin d'éviter que les voitures ne s'y engagent à une vitesse excessive puis fassent demi tour en arrivant aux Choumains .

Sur ce point, la commune va mettre en place le panneau le plus adapté à la demande en tenant compte des différentes contraintes.

Elle formule également une dernière requête sur la nécessité d'un ou deux points d'éclairage supplémentaires sur cette rue. L'assainissement de cette voie étant à l'étude, il sera demandé au maître d'œuvre de prévoir dans le cahier des charges, en coordination avec le Syndicat Département d'Energie de l'Yonne, la faisabilité.

• **Parole au Public.**

Madame Lestringant demande si l'essai de la machine à désherber à l'eau chaude a été convaincante.

Dans un premier temps une location sera envisagée pour en tester la véritable efficacité de cette méthode.